



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroport international de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 5819

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'élaboration du nouveau schéma directeur des installations aéroportuaires. Il lui demande si dans le cadre de l'abandon par l'actuel Gouvernement du site de Bovilliers près de Chartres pour la construction du troisième aéroport de la région parisienne, il entend privilégier la construction du nouvel aéroport de l'ouest situé sur le site de la commune de Notre-Dame-des-Landes dont le bien-fondé est reconnu par les collectivités locales.

Texte de la réponse

En l'état actuel des choses, le dossier du troisième aéroport du bassin parisien n'est pas refermé. La révision de la loi d'orientation d'aménagement et de développement du territoire sera prochainement discutée au Parlement. Elle définira les principes d'élaboration des schémas de service qui comprendront les infrastructures aéroportuaires notamment. Ce débat national portera sur le rôle des aéroports de province, et permettra de valider ou non le besoin d'un troisième aéroport dans le bassin parisien, et dans l'affirmative de cerner son site. L'aéroport de Nantes-Atlantique compte parmi les principaux équipements aéroportuaires de notre pays. Par sa position géographique et son potentiel de trafic naturel, il constitue un outil essentiel pour assurer une desserte aérienne de qualité d'une grande partie de l'ouest de la France. Toutefois, des contraintes, liées à l'environnement de la plate-forme, pourraient se révéler à moyen terme, compte tenu de la proximité de l'agglomération nantaise. Le transfert, à terme, des activités de la plate-forme sur le site de Notre-Dame-des-Landes constitue donc une alternative pertinente, compte tenu de la localisation du site en dehors de l'agglomération nantaise. A ce titre, le Gouvernement encourage la démarche de réserve foncière, entreprise par le département de Loire-Atlantique, à la veille du grand débat national évoqué précédemment. En effet, cette consultation nationale pourra être l'occasion de souligner les potentialités de développement d'un aéroport à Notre-Dame-des-Landes, dans une optique d'une meilleure répartition du trafic entre les aéroports parisiens et les aéroports de province.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5819

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3906

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 453